



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DU 10 MARS 2009**

Présents :

Représentants de la Commune :

Régis ROY CHEVALIER	Maire
Catherine BARRIN	Maire adjoint
Sylvia GRECO	Maire adjoint
Hélène MERCHER	Maire adjoint

Membres titulaires (liste F.O.) :

Dominique CALMEL
Rachel NICOLET
Romuald PLATAT

Membres titulaires (liste C.F.D.T.) :

Stephen GUERROIS
Patrice COQUET

Membre suppléant (liste F.O.):

Roger CHEVALIER

Excusé :

Guy BERNIERE Conseiller municipal

Madame Catherine BARRIN est désignée secrétaire de séance.

Rachel NICOLET est désignée secrétaire adjointe.

Les membres du Comité Technique paritaire acceptent la présence de Mme Agathe HILAIRET et de Monsieur Xavier LEVY

La séance est ouverte à 9h 38

1) APPROBATION DU P.V DU CTP DU 18 DECEMBRE 2008.

Vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

Décision : unanimité

MS

CB

R.N.

2) COMPENSATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Pour faire suite à la note de service RH/2/2009, demandant aux représentants syndicaux, leurs propositions relatives à l'organisation de la journée de solidarité :

La délégation CFDT propose, après avoir consulté les agents, de travailler 7 heures de plus dans l'année.

Quant à elle la délégation FO signale qu'elle a effectué une enquête à ce sujet sur son site Internet. Il en ressort au contraire que les agents seraient favorables à la retenue de 7 heures de RTT.

La Municipalité relève que la solution consistant à retenir une journée de RTT compliquerait la gestion du temps de travail, et alourdirait la tâche du service RH. De ce fait elle est plus favorable à la première solution et propose que les 7 heures de travail soient effectuées au choix de l'agent sous la responsabilité du chef de service.

Vote

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 8

Décision : Travailler 7 heures de plus dans l'année

3) HORAIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Il est rappelé que les horaires de l'accueil de loisirs sans hébergement sont annualisés sur une base de 37h00 hebdomadaire.

Horaires de fonctionnement actuels :

En période scolaire : 07h00-9h00 ; 11h30-13h30 ; 16h30-19h00

Mardi et jeudi réunions de 14h00-16h30.

En période de vacances scolaires et mercredi : 10 heures de travail effectif sur une amplitude de 7h00 à 19h00.

Pour permettre une meilleure prise en charge des enfants pour le déjeuner, principalement les petits de maternelle, la délégation CFDT demande aux membres du Comité Technique Paritaire de modifier les horaires de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme indiqués ci-dessous :

En période scolaire :

Lundi - Vendredi : 07h00-9h00 ; 11h20-13h20 ; 16h30-19h00

Mardi et Jeudi : 07h00-9h00 ; 11h20-13h20 ; 14h00-19h00.

En période de vacances scolaires et mercredi : 10 heures de travail effectif sur une amplitude de 7h00 à 19h00

Vote

Contre :

Abstention :

Pour : 9

Décision : unanimité

CB AA RN

4) HORAIRES DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La délégation F.O. demande aux membres du Comité Technique Paritaire de statuer sur les horaires de fonctionnement du service de la restauration scolaire.

Le temps de pause doit être réintégré dans le temps de travail pour permettre une meilleure gestion du temps.

Restauration scolaire :

Période scolaire :

Lundi-Mardi-Jeudi : 7h30-16h00

Vendredi : 7h30-15h30

1 mercredi sur deux : 7h30-15h30

Avec une demi-heure de pause prise entre 11h00 et 14h00

Période Vacances scolaires :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 7h30-15h00

Avec une demi-heure de pause prise entre 11h00 et 14h00

La pause de 30 mn est réintégrée dans le temps de travail.

Vote

Contre :

Abstention :

Pour : 9

Décision : unanimité

5) CHARTE DES ATSEM

Vote

Contre :

Abstention :

Pour : 9

Décision : unanimité

MA

CB

EN

6) ORGANIGRAMME SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Coordination actions pour la jeunesse est remplacée par : Actions jeunesse à partir de 12 ans.

Vote

Contre :

Abstention :

Pour : 9

Décision : unanimité

7) INFORMATION DIVERSES

Plusieurs questions sont posées par la délégation F.O. :

- A quelle date la négociation sur le temps de travail aura lieu.

Elle relève que pour les services techniques effectuant 37H 30 ils doivent bénéficier de 13 jours de RTT ou 11 jours comme les autres agents plus 21 heures.

Réponse : Pour être conforme à la délibération de 2002, il ne peut être mentionné que de 13 jours RTT

Le sujet doit être négocié dans sa globalité.

Une demande d'aide du centre de gestion sera demandée pour élaborer un questionnaire à l'attention des agents et le suivi méthodologique.

La date de la négociation dépend des disponibilités du centre de gestion.

- Possibilité de cumuler des RTT sur un trimestre

Oui

Dans le cas où un agent tombe malade alors qu'il a posé des RTT la délégation F.O. demande de pouvoir reporter ces jours.

La gestion des RTT est identique à celle des CA :

Les jours de congés ne sont pas reportés quand la maladie intervient pendant la période de congé.

-la Municipalité accorde à titre dérogatoire la possibilité de reporter 5 jours de RTT sur l'exercice suivant, toutefois ils devront être pris au plus tard le 1^{er} février.

Il est précisé que cette dérogation ne concerne pas les congés annuels non pris pour nécessité de service. Dans ce cas les agents concernés doivent demander le report de ces jours par courrier à l'attention de Mr le Maire.

F.O. demande que les absences pour AT ou maladies professionnelles n'aient pas d'incidences sur les RTT.

-Cela consisterait à déroger à la loi. Cette proposition est donc refusée.

- F.O. demande que soit précisé que les RTT sont cumulables avec les CA et jours fériés.

AM CB R.N

- F.O demande que les astreintes techniques soient assurées par deux agents toute l'année
Actuellement deux agents assurent les astreintes techniques pendant la période d'hiver.
Les cas où la présence de deux agents a été nécessaire sont peu nombreux
Le dispositif actuel est donc maintenu.

- Un agent du CAT désire que ses repas lui soient livrés au CTM
Il sollicite l'autorisation de déjeuner sur son lieu de travail, ce qui est accepté.
Dès le 16 mars, les repas seront livrés.

- Le vestiaire qui doit être mis à disposition du personnel féminin du CTM n'est toujours pas terminé depuis un an.
Il devra être réalisé avant les vacances de Pâques.

La délégation CFDT demande que le nombre d'heures destinés aux taches des ACMO soit augmenté.

- Le nombre d'heures est porté à 2 heures par mois.

Une note interne sera diffusée pour acte de candidature d'un poste d'ACMO

La séance est levée à 11h25

Fait à Wissous le 19 mars 2009

M. Régis ROY CHEVALIER


Président du C.T.P.



25/03/2009

Mme Catherine BARRIN

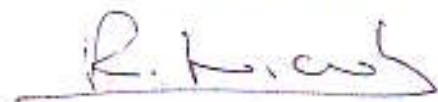
Secrétaire



25.03.2009

Melle Rachel NICOLET

Secrétaire adjointe



25.03.2009